



**Arrêté de Police concernant et réglementant la circulation des véhicules à JALHAY-
Place, n° 15**

La Bourgmestre,

- Vu la demande introduite ce 19/02/2026 par Madame GRANDRY Laura laura.grandry@hotmail.be sollicitant une interdiction de stationnement sur trois emplacements prévus devant l'église à Jalhay du côté de la boulangerie Maison de goût pendant la durée du déménagement ;
- Attendu qu'il y a lieu de réserver des emplacements devant l'immeuble concerné pour faciliter le déménagement ;
- Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les accidents ;
- Vu la loi relative à la Police de la circulation routière,
- Vu les articles 119 et 135 de la nouvelle Loi Communale,
- Vu les articles 1133.1, 1133.2 et 1123.29 du Code de la Démocratie locale
- Vu la circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière,
- Vu l'arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions de placement de la signalisation routière ;

ARRETE

Art.1er Le samedi 28/02/2026 de 07h00 à 12h00, la circulation des véhicules à JALHAY Place sera régie comme suit :
- le stationnement des véhicules sera interdit, excepté les véhicules effectuant le déménagement, sur les trois premiers emplacements de stationnement (y compris celui réservé aux handicapés) prévus devant l'église et ce, du côté de la boulangerie Maison de goût (immeuble n° 15)

Art.2 : Toutes les interdictions et restrictions relatives à la Police de circulation routière seront matérialisées par une signalisation conforme (signaux E1). Celle-ci sera déposée par le service des travaux mais sera mise en place, 2 hrs à l'avance et retirée dès la fin du déménagement par le demandeur.

Art.3 : Les contrevenants seront punis de peines prévues par la loi.

Art.4 : Copie de la présente sera transmise

- A monsieur le Procureur du Roi/sect.Roulage de Verviers,
- A monsieur le Commissaire directeur des Opérations de la Zone des Fagnes
- A notre police locale.
- A notre service des Travaux
- Au demandeur

Jalhay le 19/02/2026
Par délégation

Michel PAROTTE
Echevin

